

**Monstrances p.Biettran le Brasseur
contre Tyry le Maire (ou Maure?) comme sSr. Environ 1543**

Témoigne [Johan Destonerdeux](#) eagyr et LXXVII an q at connaissance q demourt p ellis le article suer cu examynés et dist q nat venist faier nulle passe de pays là que les bourgoys de Herve aient esté suer mandés que on ne devoit brassé plus hault que à XII B. Là vint [Johan Collar](#) eagyr de LXVII an ou environ et [Henry Mores](#) eagyr de LXIII an ou environ et di(s)ent q demourent ossy p delis larticle? suer cu ex ammynés et q nont esté suer nulle journe la q aiet esté passé que on ne devoit brassé que XII B le qart et di(s)ent lesdits II tx q at passé XX an ou passé q ont esté assiour jurés de ceux beveraige delle franchise et q lassieuet à leur melleur sans à leur valleur sans cu que le sSr y mettyst point de différen.

Item là vint ossy [Johan Masset](#) eagir de L an ou plus et dist p elhemment q demourt p delis le article suer cu j ammynes et q nat point de connaissance q ont esté suer aux quelles journe là q ont esté passé que on ne devoit brassé que à XII B le qart.

Témoigne [Pauweles](#) et [Piet Johan Collar](#) eagir cqun de XL an ou environ et di(s)ent pelhemment q demourent p delis le article suer cu examynés et q nont point de connaissance q ayent esté suer aux quelle journe là q aiet esté passé que on devoiet brassé que à XII B le qr.

Témoigne [Anton le Ducque](#) eagir de L an ou plus et pelhemment q demeurt p delis le article ...et dist ancor q at esté brassr et revendeur et que ille vendiest comme les assiour jurés ly avoyent assit sans cu que persone y mist point de empêchement.

Témoigne [Johan Mathy](#) nre éschevin eagir de 65 ans ou plus et [Jacquemin Fraikin](#) eagir de LXXII ans ou plus et [Johan Dresse](#) eagir de LII an ou plus et dient q demourent p delis ... le article suer cu examynés ...dist Jacqmin plus avant q at p cydevant brassé et q brassiest lone fu plus voable l'une que lautre et q mandiest les assiour juré por assier et que ausy q ly estant assir q le vendiest sans mectr contredis.

Témoigne [Henrottau](#) eagir de LX an ou plus et dist ... q demourt par delis le article ... et dist q at venut de sy long temps q at connaissance que y avoit des assiour jurés alle franchise et que ce assiour lasseuet le bière à leur melleur sans en suivant leur serqment lone plus lautre ..

Témoigne [Johan de Belfontain](#) eagir de XLVI an ou environ et dist p son sermant q demourt ...

Témoigne [Johan le Brasseur](#) eagir de L an ou plus et [Henry De Troz](#) eagir de XLIII an ... encor dist ledit Henry q at esté assiour juré de keu beveraige alle franchise ...

Témoigne [Matenes](#) nre échevin eagir de LXX an ... dist plus avant que at passé long temps que at esté assiour jurés alle franchise ...

Témoigne [Wilhame fils Jacqmin le brasseur](#) et dist q at connaissance de XL an ou environ et dist ... q demourt p delis le témoignage de [Henrottau](#) susdit et ancor dist plus avant q at passé long temps que son père [Jacqmin Fraickin](#) brassiest de quen que les assiour ly avoient assis son bière de quen que son père en fut malle content et q portat une part? devant le justiche pour savoir se elle estoit assis à son valleur de quen les esquins dirent que de puis que les assioeurs jurés lavoyent assit q falloit q pryst passienche et dist que ly mesme at esté brasseur et q lat vendu comme les assiour ly assienet lone fie plus lautre foy ...

Témoigne [Matys Pirot](#) et [Matys](#) fils du feu [Pirot Massin](#) et [Matys Mitté](#) se dient ... q demourent p. delis le article suer cu examyné et dient q ont connaissance q ont esté assiour de cue beveraige alle franchise de Herve et q lassienet à leur lelheur sans et que quant y en nastoit à ques différen q a portenet le bière ou fassoient a porter le bier p. devant la justiche et que le justiche de moriest delis cu q avoit faict et dient que jamais ne veyt que on passast elle franchise que on ne devoit brasser que à XII B le qart.

Témoigne [Tomas dit le Viveraus](#) et [Johan Jacques](#) se dient p leur serment q demourent p delis témoignage susdit a res q nont point esté assiour de cue beveraige.

Témoigne [Johan Matys le jone](#) et [Wilhame Broudlet](#) sy que assiour delle franchise en l'an XLIII et dient ... q demourent p delis le article suer cu examyné et q ont connaissance que le maire [Tyry](#) les at faict faire serment delle assiur le birre ou keu beveraige à leur melleur sans et q lont assit en suivant leur sentyment à leur melleur sans et dient q nont point de connaissance que jamais ayent esté là q fust passé que on ne devoit brassé alle franchise que à XII B le qart.

Témoigne [Vicen delle Comonge](#) et [Pirot fils du feu Putys Johan](#) et dient ... q demourent p delis le article suer cu examyné et dient ... q ont ossy esté assiour de keu beveraige et que le maire trépassé les fist faier serment de assiur le keu beveraige à leur valleur et à leur melleur sans et que à près vone le dit et q les voist de fendre q ne lassiescent non plus hault que à XII B le qart de quen dient q respondant aux dit maiouer q ly avoient faict faire serment q lassiroient à leur melleur sans et sy les volloiet defendre q argue cousté de quen, dient q en furent a voucke [Piet Groye Fils](#) à Limborch p devant [Herman Goris](#) lieutenant de Limbourg et q dist que ille assiassent à leur valleur jusque à son rappaises et dient q nont point connaissances que jamais aient esté suer nulle passé là que on ne devoit brasser alle franchise que à XII B le qrt et navon point de connaissance q laiet plus haut vendu que à XII B le qrt et dient q demourent p delis justiche.

Témoigne [Johan Renchon](#) vilx delle de rosse de Batiche ...

Document JUH251, monstrances CJ Herve, reg69, folio 32

**Monstrances fait p Renies fils du feulx Ollivir
sy que mambour de sa mère
contre Johan Blancquetiest
Année 1555**

*Johan de Waide ... dist ... que ung temps q passé est après la mort de [Ollivir le Biwes](#) que *Franchenix Nisse* vone à Herve et q monstrat leur compt à dit tx et à *Jamynes* et que le compt de *Ollivir* astoiet ossy là p soue et que là mesme dist le dit *David* que *Francheny Nisse* q demandast alle femme de dit *Ollivir* cu que le dit *Francheny* avoit escript sur le compt de dit *David* dont que le dit *Francheny* dist que non feroiet car tu melle donet ty mesme et dist que ce est son melhouer sans q at ouez dirre le dit *Ollivir* au temps de son vykant (vivant) q dissoit "je ne saie que cy *David* me toye je ne pensse autrement q ne me fache (ou fasse?) tourt je ne penseist avoir tin à *Tomas le rigaude?* que my ou le ????" et dist ... que *David* ly at mettus sovente foye de drappe elle (?) por retondre que ce astin à *David* et à *Ollivir* et que *David* en venoiet sovente foye cherir jus dont le dit *Ollivir* en nastoiet malle content et dist avoir cog(noissan)ce q avin une foies mettus et II (ou "y") ung drappe à tindeur dont que le dit *David* le vendit et remettat une autre elle planche et q oat dirre *David* que dues? ly avoit aidir q avoit waugies? XL flors sur le drappe.*

Document JUH140: 17 novembre 1571.

Monstrances produictes de la part Olivier Piere de Herve déplaignant d'une, contre Johan de Haeck dudit Herve, deffendeur.

Pietre [Johan RENCHON dit le Poteau de Herve](#), dépose ... ql estoit ung jour passé déans la maison de [Mathieu Bthelmy](#), son beau-fils, où ql veyt q [Johan de Haeck](#) et [Olivier Pietre](#) de Herve soy touchoient l'ung l'autre ens leurs mains, jouwant et ryant, et tantost là mesme oyoit q ledit Olivier disoit oye, vous me faisez mal.

Messr [Piere Gailhart de Bovengne](#), chappelain à Herve ... dépose ql fut cydevant ung jour à la taverne à la maison de Mathieu Btelmy, gendre Piet Poteau au Tiège, où estoient aussy ilec beuvant Johan de Haeck et Olivier Piet, lesquels Johan et Olivier, ledit déposant veyt descendre jus de la chambre pour aller laisser jus leurs urines, et tantost ql furent hors, ledit déposant oyoyt ql y eu ung d'eulx deux quy disoit oye vous me faites mal, mais il ne scait leql c'estoit quy disoit oye et tantost après il veyt q Olivier Piet retroit vers sa maison pendant une espal (?) disant oye/ dont après vespre ledit déposant fut à la maison dudit Olivier leql il trouva tenant son bras sur ung aureiller disant ql avoit fort mal au bras et q Johan de Haeck luy avoit fait/ dist en oultre q avant q ledit Olivier descendast jus de la chambre comme dessus, ql ne plaignoit avoir mal à son bras.

Johan Maigreau corbesier ... dépose ... ql fut cydevant présent devant la maison de Mathieu Barthélemy, tavernier au Tiège, où il veyt q Johan de Haeck et Olivier Piet de Herve soy touchoient ens mains les ungs des autres ...

Herman du Bois, corbesier à Herve, ...

Là mesme ledit Olivier a présenté q Johan de Haeck luy a dysloqué et despalaé (?) son bras/ et nul autre/ maintenant partant q ledit Johan sera tenu de luy envoyer amende suffisante, ...

**Monstrances produictes de la part Johan de Haeck, bourgeois de Herve, deffendeur,
contre Olivier Pietre dudit Herve déplaignant d'autre part. Le 13 décembre 1571.**

Olivier Symon de Rechen, demeurant en Haeck, ... dépose ql estoit cydevant présent à la taverne, à la maison de Mathieu Barthélemy au Tiège où q plusieurs aussy estoient ilec beuvants et ne veyt point ql y eust différent entre Johan de Haeck et Olivier Pietre, lesquels estoient aussy ilec présents/ ...

Léonard le Chappellier de Herve dépose ... ql fut cydevant ung jour passé à la maison de Mathieu Btelmy, tavernier au Tiège, où il estoit ilec beuvant avec plusieurs sur la chambre⁽¹⁾ où il veyt q Johan de Haeck et Olivier Pietre descendirent jus de ladite chambre pour aller rendre leur urines, dont ledit déposant veyt, estant sur ladite chambre, q Olivier Pietre retournoit vers sa maison laissant pendre ung bras, et q Johan de Haeck remonta sur la chambre auprès d'eulx, et ne disoit rien (...) dudit Olivier/ dist en oultre avoir oyu dire Olivier Pietre q sy Johan de Haeck eust venu (...) vers luy, qls eussent bien fait l'ung avec l'autre.

Piet Johan RENCHON dit le Poteau de Herve ... dépose ql demeurt et soy rapport au témoignage ql a de la part Olivier Piètre déposé/ dist en oultre ql s'esbahi de ce q Olivier Pietre est despalaé de l'espaule gauche pourveu et entre qls soy touchoient en leurs mains dextres.

Herman du Bois corbesier à Herve ... dist davantaige ql veyt q rentrant ledit Johan ens la maison de Mathy Barthélemy, ql tenoit alhors Olivier Pietre p la main dextre mais sy paravant ils soy touchoient ens leurs mains dextres ou senestres, il n'y regarda point.

Johan Pietre corbesier à Herve ... dépose ... ql fut ung jour passé à la taverne à la maison de Mathy Barthélemy au Tiège où Olivier Pietre et Johan de Haecq estoient et ne veyt point qls eussent point de différent ny querelles/ dist en oultre avoir oyu dire q pendant q Olivier Pietre avoit l'accident en son bras ql tomba à la maison de jeansne Olivier estant yvre.

Giele de Haeck chappellier ... dépose avoir cydevant esté à la maison de Mathieu Barthélemy au Tiège où ql bevoit ilec sur la chambre avec plusieurs où qu'estoient Olivier Pietre et Johan de Haeck, frère audit déposant, et ce veyt ledit déposant point q ledit Johan et Olivier Pietre eussent point différent ny de querelles

Eloy Parmentier de Herve ... dépose ... q ung jour passé cydevant à la maison Balduin le Marischal, ledit déposant demandoit de Olivier Pietre d'où il luy venoit mal à son bras/ leql répondit q Johan de Haeck luy avoit levé son bras en hault et luy avoit mis sondit bras hors de son lieu.

Mre Halen de Vizé, chirurgin, ... dépose n'avoir veu q une personne touchant une autre en la main dextre luy eust dislocqué l'espa(u)l gauche, mesme ql ne tient point, q ce soy pourroit aucunement faire ny advenir.

Mre Ardt Fraipont, aussy chirurgin, ... s'accord avec la déposition de Mre Halen, chirurgin, tx prédéposant. Dist en oultre avoir cognoissance q après q Olivier Pietre eu l'espa(u)l gauche dislocquée, q ledit déposant alla vers Johan de Haeck, luy requérant ql fissent accord entre luy ledit Johan de Haeck et ledit Olivier touchant ladite dislocation, auql ledit Johan répondit ql ne voulloit faire point d'accord car il ne luy avoit point fait.

Colar Johan Lambert de Herve dépose ... ql fut ung jour passé à la maison de Mathieu Btelmy, tavernier au Tiège, où il estoit ilec beuvant sur la chambre avec plusieurs, où il veyt q Olivier Pietre et Johan de Haeck descendirent jus de ladite chambre pour rendre leurs urines, dont tantost après il eu ung homme quy vient sur ladite chambre disant ql estoit advenu une male fortune à Olivier Pietre, car Johan de Haeck luy avoit mist ung bras hors de son lieu.

Jehenne, espouse à Mathieu Barthélemy⁽²⁾ du Tiège, dépose ... q cydevant elle veyt q Olivier Pietre estoit sus le soul (seuil?) devant la maison de ladite déposante, où ql dist ql avoit sy mal ql en voulloit raller et ql ne voulloit retirer en ladite maison/ et ql soy retirat alhors vers sa maison.

Pietre dit le Baillief de Herve, ... dépose ... ql fut cydevant à la maison de Mathieu Barthélemy, tavernier au Tiège, où il bevoit sur la chambre de ladite maison avec plusieurs où ql veyt q Johan de Haeck et Olivier Pietre de Herve descendirent de ladite chambre pour aller rendre leurs urines, et veyt q ledit Johan de Haeck retorna sus ladite chambre et ledit Olivier retorna vers sa maison tenant l'une des mains avec l'autre/ de sorte qls y avoit aucuns quy cryoient ql returnast vers eux, dont ledit déposant disoit laissiez le retirer, ne voyez vous point ql a mal, et ne veyt point q quant ledit Olivier estoit sur ladite chambre, ql eusse point de mal.

Giele de haeck chappellier, ... dépose cydevant avoir esté boire à la maison de Johan de Haeck, son frère, où qu'estant avec plusieurs ilec beuvant, il oyt q l'on proposa, mais ne scait pquy, de faire payx d'entre le Johan de Haeck et Olivier Pietre destrée (?), q ledit Johan dist ql ne voulloit nyer ql ledit Johan et Olivier soy eurent tenu p les mains, et q ledit Olivier disoit oye, mais disoit ledit Johan vouldroit ledit Olivier pour ce dire q je luy auroye fait le mal en son bras/ davantaige quant il estoit sus le chambre de la maison Mathieu Barthélemy, ql ne veyt alhors q Olivier Pietre ilec présent soy plaignist d'avoir mal en son bras avant ql descendist de ladite chambre.

1. la chambre n'est pas apparemment une pièce où l'on dort mais une pièce située au premier étage et qui serait plutôt une salle de séjour. Dans d'autres textes de l'époque, la présence d'une chambre et d'une cuisine semble indiquer un confort supplémentaire à l'équipement habituel d'une maison.

2. et fille de Piet le Potteau

Johan de Hack

Epouse Gielette, soeur de Johan Piet, boulanger.

Est qualifié de brasseur.

En 1575, Johan de Haeck est bourgmestre de la franchise de Herve avec *Herman Pierot*.

Le couple est atteint de la peste en 1579, mais survit.

Giele de Hack

27 novembre 1561, CJ Herve, monstrances, reg.70, folio99/v: Gile de Hack est blessé dans une rixe avec Mathy Thomas Henroteau.

Dans des monstrances du 17 novembre 1571 (CJ Herve), on précise que Giele de Haeck est le frère de Johan de Haeck.

Document JUH91: 14 mai 1580

Monstrance produicte de la part Jehan Piet de Herve

Contre

Jehan de Hack, brasseur à Herve deffendeur.

Hubert Heyn, tesmoing sermenté et de une voix ... examiné, dépoes avoir bonne et clair cognition que cidevant quant Jehan de Hack estoit infecté de la peste, estant ledit Jehan séparé des gens ens une hoet desoub sa maison, ledit déposant veoyt p plusieurs aller oultre ses héritages, (auc)une fois ledit Jehan

Piet, (auc)une fois ses enffans, avecq des pains et ung ban(u)ste, portant à vivre à Jehan de Hack, son beau-frère, mais comment y estoient d'accord entre eulx, rien ne sceit ni si ledit Jehan a contenté ledit Jehan Piet, rien ne sceit..

Giel de Hack, ... dépoes ... que du temps que Jehan de Hack estoit infecté de la peste, estant alhors séparé des gens ens une hotte desoub hact (?), ledit déposant demoroit alhors avecq sa famille en hact où y a veu p plusieurs fois que Jehan Piet et ses enffans portoyent à vivre audit Jehan de Hack (auc)une fois de pain, (auc)une fois autre choese, mais comment y estoient d'accord ni si ledit Jehan Piet est contenté, rien ne sceit. Dist davantaige que a venu que ledit Jehan Piet a presté audit Jehan ou à sa famille alhors mesme (auc)une acutrement mais si ledit Jehan Piet les a récupéré, rien ne sceit.

Maroye, espouse à Henry le Tixhon, ... dépoes ... que quant Willaem Piet estoit infecté de la peste, Jehan Piet et Gile de Hack viendrent auprès d'elle et marchandirent tellement qu'elle debvoit assister ledit Willaem en ses nécessités de sorte que estant ladite déposanté auprès dudit Willaem, requist ledit Willaem qu'elle allat à la maison de jesusne Jacob querir tout ce qu'elle avoit de besoing pour luy subvenir et que ledit Jacob luy debvoit assez, ce qu'elle fit et après ce aussi ledit Jehan Piet a délivré à ladite déposante ce que ladite déposante avoit de nécessité pour subvenir ledit Willaem et l'enfant Jehan de Hack que estoient ens une mesme hotte et après que l'enfant Jehan de Hack fut mort, Jehan Piet et Jehan de Trou viendrent deux nuict veiller ens la ward où ladite déposante et ledit Wilaem estoient. Dist davantaige que ledit Willaem donat en sa maladie son manteau à ladite déposante mais après le décès dudit Willaem, ladite Maroye s'at accordé avecq ledit Jehan de Hacq et Jehan Piet, tellement que ont détenu pour eulx ledit manteau. Semblablement ledit Jehan de Hacq a délivré à ladite déposante en ses nécessités quelque doulceur mais combien y en at esté l'at oblié.

Jehan de Trou, ... dépoes ... que quant Willaem Piet estoit infecté de la peste, que Jehan Piet requist de ledit déposant que veulst avecq luy aydi veiller auprès de la hoet de Wilaem, son frère, ce que ledit déposant fist p deux nuyct et pour ce luy a ledit Jehan donné trois pains. Dist davantaige que quant ledit Willaem fut mort, ledit Jehan marchandit la vefve Henry Des pour l'aidir ensevelir mais pour combien y furent d'accord rien ne sceit.

Lina Cedigle de Herve ... dépoes que quant Willaem estoit infecté de la peste, Jehan Piet requist ledit déposant de voloir aller avecq luy auprès dudit Willaem, son frère, ce que ledit Lina fist et veyt mesme allors et aussi aultrefois que ledit Jehan assistoit ledit Willaem en tous ses nécessités tant de vivres que de beveraige et de tout ce que avoit de besoing. Dist que quant y estoit auprès dudit Willaem, ledit Willaem dist à Jehan Piet, son frère, que ledit Jehan avoit levé trois escu de Olny de Boer et que falloit que l'assistoyt en sa maladie avecq lesdits trois escus, et soy tenoit ledit Willaem maelcontent pour ce que Jehan de Hack disoit que avoit defaict son manteau et n'oityt jamais ledit déposant que ledit Willaem donnat son manteau à quelcun.

Henry David ... dépoes ... que cidevant quant Willaem Piet estoit infecté de la peste, Jehan Piet soy comparut auprès de luy le requérant que si Maroye, espouse à Henry le Tixhon, venoit auprès de luy pour avoir del bier que ledit déposant luy en délivrast et que ledit Jehan Piet luy payeroit pour ce qu'elle avoit ehu de luy et même si avoyent besoing d'autre choses, que luy délivrast et y le contenteroit de tout ce que avoit ehu de luy délivré. De sorte que à raison de ce ladite Maroye at esté querir del bier en sa maison et même la nuyct devant que ledit feu Willaem Piet mourust, ladite Maroye requist ledit Henry que luy veulst aller querir de souit (?) et del tourt pour ledit Willaem car y estremement malaed, ce que ledit déposant fist et après la mort dudit Willaem, Jehan Piet a na.. Et contenté tout ce que ledit déposant avoit à ladite Maroye délivré. Davantaige dist avoir plusieurs fois veu que ledit Jehan Piet portoit et administroit audit feu Willaem tout choese nécessaire, ce que voyant ledit déposant dist audit Jehan que avoit grand soing dudit Willaem, sur quoy ledit Jehan respondit que vouldroit que (...) (...) que luy voyant et considère que c'estoit son frère. Dist aussi avoir bonne cognoissance ledit Jehan Piet avoir administrer Jehan de Hack, son beau-frère en ses nécessités et quant sa femme estoit infectée de la peste.

Jehan Moreau de Maelvaulx, ... dépoes ... que cidevant quant Gilet, l'espouse Jehan de Hack estoit infectée de la peste, que ladite Gilet requist ledit déposant que veulst advertir son frère Jehan Piet de luy (...) et aporter ung oreiller ou coussin pour coucher, sur ce que ledit déposant fist et a veu ledit déposant que ledit Jehan luy a apporté une oreiller avecq ung blant coer de drap. Dist aussi avoir ehu dire Jehan de Hack et son espouse que leur frère et beau-frère Jehan Piet leur veulst assister en leurs nécessités et que content seroyent fort bien ledit Jehan de son salaire pames (?) et déboursement que avoict à leur occasion faict.

Commentaires:

Les événements se déroulent autour de juin 1579. Les Espagnols viennent de reprendre Maestricht aux Hollandais et la peste sévit dans la région. Ce document donne un petit aperçu de l'ambiance qui pouvait exister dans la région. Chaque famille a dû perdre au moins un membre mais nous ne possédons malheureusement pas les statistiques.

On sent que tout a un prix. Jehan Piet promet bien de payer le moindre service qu'il demande. Maroye reçoit un manteau de William et quelques "douceurs" de Jehan de Hack. Ce dernier a trois écus qu'il offre à son beau-frère Jehan Piet pour l'assister et subvenir à ses besoins. Le pain est un denrée précieuse. Jean Piet, qui est boulanger de son métier, offre trois pains à Jean De Trou pour venir assister son frère

William Piet pendant deux nuits. Un manteau est de toute évidence également un bien de valeur. Maroye en reçoit un de William Piet mais le restitue à Jean Piet et Jean de Hack par la suite. On précise bien qu'elle le rend après s'être "accordé" avec ces deux personnes.

Les malades sont isolés dans une "hotte" située "en-dessous" de la maison. Jean de Hack s'en tire mais son fils et sa femme, Gielette, décèdent.

Jean Piet porte ensuite plainte contre Jean de Hack. Est-ce parce qu'il n'a pas été suffisamment payé. Plusieurs témoins sont interrogés qui déclarent tous que Jean Piet s'est démené pour son frère William. Peut-être un peu moins pour son beau-frère. Son frère mourant lui fait cependant comprendre que Jean de Hack a trois écus à sa disposition qu'il est prêt à donner pour être assisté. Les témoins déclarent que Jean Piet a néanmoins apporté des pains et autres choses à Jean de Hack. Personne ne peut dire comment ils se sont mis d'accord.

Document JUH131 Johan le Menestreit

Monstrances produictes de la pt Jaminet notre mayeur, en cas d'office, contre *Johan dit Grand Johan*

*Lambert Louwy, gendre de feu Hubert de Daegher de Herve, dépose avoir cydevant veu Aelid, la fille de feu Wilhelm Neufcourt à la maison où **Johan le Menestreit** demeuroit au Tiège à Herve où qu'elle soy bavoit et contrefaisoit les cérémonies de l'église/ dist en outre avoir esté présent en l'église de Limbourg où q ledit Menestreit et autres pour aller à la prel..tion à Limbourg du matin, dont quant ils viendrent au h..ge du crucifix au Batiche, ils trouvèrent deux compagnons quy touschoient à botter jus ledit crucifix, dont ledit déposant et ledit Johan Menestreit s'en fuyrent de là et n'y voullurent adjoindre, et l'ung desdits compagnons estoit de Liège quy solloit faire les achées (archers?) de la feste à Herve et l'autre estoit de Huy.*

*Jacq.. Baulduin, serurier, nr combourgeois, dépose avoir cydevant oyu dire **Johan le Menestreit**, jadis manant au Tiège q jamais ne retourneroit plus à la badinerie et ql voulloit vivre et mourir ghutt ? et ql oyt dire ledit Johan q les pères avoient fait et ordonné la messe et q l'on ne croyast point déans les messes car ce n'estoit rien et q ce ql avoit donné à baiser la platine en l'église, ql ne l'estimoit non plus q s'il eust donné à baiser le cul d'une escuelle d'estaing.*

*Jacquemin fil de feu **Johan Jacquemin de Herve** nre combourgeois dist avoir vendu beaucoup de marchandises à **Johan le Menestreit** cydevant et n'a point cognu ql y oyst jamais rien dire contre l... religion sinon ql veyt ung jour en l'église de Herve q ledit Johan prinst le platine jus de l'autle par devant q le curé estoit sur la chaire de vérité et le donnit à baiser à plusieurs femmes et fit en après le signe de la croix avec ladite platine contrefaisant avec ce ledit curé.*

*Pacquette veuve de feu Wilheaume Broudlet, dépose bien avoir cydevant oyu q **Johan le Menestreit** blasmoit la messe et les prêtres des Fauwes mais ne scavoit présentement parfaictement déclarer en quelle sorte.*

Folio 10: suite des monstrances (Juh 709)

Monstrances pour *Olivier fils de feu le Gran Olivier*

*Eloye Pmentier de Herve ... dépose ... q le deuixiesme dimenche devant le St Linar dernier lequel dimenche estoit les noces de Pirot fils le jeansne Olivier il oyt q **Charlot** fils de feu **Johan le Tiexhon** burinoit devant la maison de **Olivier Dreis** et q a celle mesme heure il estoient luy à scavoir ledit déposant et **Olivier fils de feu le Gran Olivier** devant la maison dudit Eloye et q tantost après ledit Charlot rapassat par devant eux et ne dist rien audit Olivier ni ledit Olivier ne dist rien audit Charlot.*

*Houbert Pmentir de Herve ... dépose q le deuixiesme dimenche devant la St Linar il oyt q **Charlot fils de feu Johan le Tiexhon** burinoit devant la maison de **Olivier Dreis** de sorte q on le reminat devers le Cordeherve et quant ledit Charlot repassat devant la maison de **Eloye Pmentier** où estoit ledit **Olivier fils de feu le Gran Olivier** ledit déposant ne veyt ni oyt q ledit Olivier dist rien à Charlot ni q Charlot dist rien audit Olivier mais quant ledit Charlot fut oultre passé il fist semblent de soy retourner mais on le tirat envoyé et en alloyt tout parlant entre ses dent mais nentendict ledit déposant ce ql disoit.*

*Dreis Olivier de Herve ... dépose q demeurt et saccorde avecq le contenu de premier article de tesme ... dépose avoir euz (entendu) frappeir des bastons lung contre la autre et ouyt q **Willem fils de feu Anthoine Massin** disoit "hola traistre hola ne fier point voicy des gens", dépose enoutre q quant il furent séparés lung de la autre et q **Olivier fils du feu le Gran Olivier** vient à lhuis de la maison de sa mère pour y entrer ledit Olivier dist "q est ce meschan q vient icy buriner q on ne peult passer" de sorte q ledit Charlot dist q ne luy demandoit rien et ledit Olivier luy demandict par la secunde fois parquoy doncq il venoit huchier et buriner dont ledit Charlot dist q si il ravoit son chapiaux ql sen iroit ... dist davantaige q le deuixiesme dimenche devant le St Linar ledit Carlot estoit devant la maison de **Olivier Dreis** et burinoit fort de sorte q personne ne le povoit reminer et q lon fut querir sa mère à la maison de **Jesusne Olivier** pour le reminer et dist ledit Carlot q si il ravoit son poignart il sen iroit et le reminat sa mère.*

Robert fils de Damoiseau Everard d'Aremberch réexaminié dépose q̄l estant à Cordeherve à la maison de son père il oyt q̄ *Carlot* susdit férît par ung coup ou deux avecq sa rapier sur lespieu de *Olivier* frère audit déposant et à son meilleur sens il oyt cluikleir la rapier dudit *Carlot*.

Record demandé de la part *Olivier* susdit à scavoir si on na usdē et usdée encor q̄ trois jours devant la St Linar le Sr faict huchier et cryer la feste francke sept jours durant à scavoir III jours devant III après et le jour tout tour donnant à ung chascun francke saulfconduit alant et venant réservés trois cas q̄ Messrs sont salvant et gardant. Messrs y accordent.

Le XXIIè jour de novembre présenta *Olivier fils de feu Gran Olivier* deffendeur de affermer par serment q̄ quant il revenoit de la maison *Arnouldt fils de feu Jacqmin le Parmentier* si il neust point trouvé *Charlot* emy? ses voyes jurant et blasphemant et ferant avecq sa rappiere devant ledit *Olivier* q̄l neust point abassye son espieu pour boutter ledit *Charlot* arrier de luy et mesme q̄l ne lat point frappé.

Pour *Jaminet nre mayeur au nom q̄l procède*

Paulus dit le jeune Paulus de Cordeherve ... dépose ... q̄ cidevant passé ung mois et davantaige Jacob forestier avoit aminez *Olivier fils de feu le Gran Olivier* en sa maison et quant ledit *Olivier* sen allist hors de sa maison il veit q̄ ledit *Olivier* estoit et demouroit coijt? emy? la voie devant la maison du feu *Johan le Tiexhon* dont ledit déposant sen alit et print ledit *Olivier* et lemminat ariere de ladite maison jusques par de là la maison de *Johan fils de feu Johan Mathy* et noyt point q̄ ledit *Olivier* dist rien sinon q̄l murmuroit entre ses deus mains il ne povoit entendre ce q̄l disoit.

Jacob nre forestier ... dépose ... q̄ tantost après q̄ *Olivier Dreis* avoit esteis blechy et navré ledit déposant sen alloit à la maison de *Paulus dit le jeansne Paulus* tavernir dont en allant il veyt *Olivier fils de feu le Gran Olivier* vient devant la maison des enfans feu *Johan le Tiexhon* et querelloit encontre eux de quoy ledit déposant retorna et dist audit *Olivier* q̄ falloit q̄ mectis seure car les enfans de feu *Johan le Tiexhon* savoient plaindt de luy desort q̄ ledit *Olivier* dist q̄ puisq̄ le forestier luy signifioit ladite plaindt q̄l sen iroit et sen alla avecq ledit déposant à la maison de *jeusne Paulus* susdit, dépose davantaige q̄ le dimenche devant le St Linar il cryat la feste francke et ce après messrs présent mayeur et eschevins auxquels il soy reffert(?).

Record demandé de la part *Jaminet nre mayeur au nom q̄l procède à scavoir si on na usde et usdée encor au psent q̄ trois jours devant le St Linar la Sr faict huchier et crier la feste francke sept jours durant à scavoir III jours devant III jours après et le jour tant (tout?) jour donnant à ung chascun fra(m?) saulfconduit alant et venant (r?)eservéz de trois cas q̄ messrs sont salvant et gardant. Messrs y accordent.*

Aultre record à scavoir q̄ messrs aront bien cogce q̄ le dimenche devant le St Linar dernier après messrs le forestier de Sr criat la feste francke suvant le contenu de recorde cidessus escript et q̄ ledit dimenche il estoit la feste de St Houbert auquel jour on at tousjours usde (usee ou us de càd coutume de?) de crier ladite fiest francke. Messrs y accordent.